

Charte de prêt d'



ADOPTÉE PAR le Pays Val de Loire Nivernais et la Fédération des Centres Sociaux 58

Article 1er

Avec le soutien du Programme européen LEADER et dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, le Pays Val de Loire Nivernais a fait l'acquisition d'un outil mobile de médiation et de sensibilisation à l'alimentation saine et durable : ONDÎNE.

Cet outil permet aux organismes publics, associations et exploitations agricoles du territoire de proposer des activités de sensibilisation à une alimentation saine et durable aux habitants et habitantes sur l'espace public dans un souci de sensibilisation aux problématiques de l'alimentation et de la transmission des savoirs, de respect de l'environnement, de valorisation du lien social. C'est également un outil de valorisation de la production agricole locale.

Le Pays Val de Loire Nivernais est porteur opérationnel du projet.

Contacts :

Pays Val de Loire Nivernais : 03 86 21 20 69 ; contact@valdeloirenivernais.fr

Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre : 07 83 04 50 87

Article 2 La responsabilité de l'emprunteur

Tout emprunt de ONDÎNE signifie que :

- Préalablement à l'emprunt, l'emprunteur est tenu de signer la convention de prêt
- Préalablement à l'emprunt, l'emprunteur doit avoir suivi un temps de formation à l'utilisation de ONDÎNE
- L'emprunteur est soumis au dépôt d'une caution de 1000 euros au Pays Val de Loire Nivernais.
- L'emprunteur s'engage à faire bon usage du matériel. En cas de responsabilité clairement établie concernant la détérioration ou la non restitution du matériel, l'emprunteur est tenu de le remplacer à l'identique.
- L'emprunteur ne devra en aucun cas faire de la vaisselle grasse dans l'évier d'Ondîne ce qui entraînerait un encrassement des systèmes d'eaux grises et une pollution au moment de la vidange du circuit d'eau.

- L'emprunteur s'engage à restituer le matériel avec les mêmes niveaux de GPL et avec le réservoir d'eau usée vide.
- L'emprunteur s'engage à remplacer les éléments de la trousse de secours qu'il aura utilisé.
- L'utilisation du matériel emprunté devra se faire dans le strict respect de l'environnement, du voisinage, des seuils de tolérances sonores en vigueur.
- Chaque structure empruntant le matériel devra être titulaire d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à l'usage du matériel emprunté et le vol.
- L'emprunteur s'engage à ce que les manifestations prévues sur l'espace public aient été autorisées par les autorités compétentes.
- Il est de la responsabilité de l'emprunteur de respecter les réglementations en vigueur en matière d'hygiène et sécurité.

Article 3 Modalités techniques du prêt

1. Périmètre d'intervention

Le prêt est accordé exclusivement lors d'événements se déroulant sur le territoire du Pays Val de Loire Nivernais (une association ayant son siège social à l'extérieur de l'arrondissement ne saurait être exclue au motif de ce seul critère).

2. Personnes morales

Seules les collectivités locales du Pays Val de Loire Nivernais, les syndicats mixtes du Pays Val de Loire Nivernais, les associations loi 1901, les associations reconnues d'utilité publique, les fondations privées, les exploitations agricoles, les coopératives scolaires, les associations de parents d'élèves peuvent bénéficier du prêt.

Un groupe d'habitants constitué autour d'un projet peut bénéficier du matériel sous réserve de formuler sa demande via une association qui effectuera l'emprunt du matériel sous sa responsabilité.

3. Nature des événements

Les animations et les événements ouverts aux habitants, se déroulant sur l'espace public ou dans des lieux accueillant du public, peuvent bénéficier du prêt.

Sont exclus du bénéfice du prêt, les fêtes privées en cercle fermé ainsi que les manifestations à caractère politique, religieux ou sectaire.

4. Critères d'attribution

a) Le prêt de ONDÎNE s'opère sur la base d'un projet répondant aux objectifs d'utilisation de la cuisine mobile :

- proposer des animations en lien direct ou indirect avec le support de l'alimentation permettant de tisser du lien social, de favoriser la convivialité et la pédagogie
- permettre aux habitants et habitantes de partager, de mettre en valeur des savoirs faire tout en conciliant équilibre et simplicité alimentaire

- permettre aux acteurs locaux de mettre en place des activités autour de l'alimentation sur l'ensemble des quartiers et des communes

Les projets qui auront été travaillés en lien avec le Projet Alimentaire Territorial du Pays Val de Loire Nivernais ou du Projet Alimentaire Territorial de l'Agglomération de Nevers, le Contrat Local de Santé du Pays Val de Loire Nivernais, les Contrats Quartier Politique de la Ville de Nevers et Cosne-Cours-sur-Loire ou la Fédération des Centres-Sociaux de la Nièvre seront privilégiés.

b) En cas de demandes simultanées, la priorité sera accordée au demandeur dont la demande est la plus ancienne, puis aux demandeurs qui n'ont pas ou peu bénéficié du prêt.

c) Une attention particulière sera portée aux projets éco-responsables (approvisionnement auprès de producteurs locaux, utilisation des produits de saison).

Article 4 Modalités de délivrance

1. Horaires

Un rendez-vous sera pris avec le Pays Val de Loire Nivernais ou la Fédération des centres sociaux pour définir le jour et l'horaire du retrait et du retour au cas par cas.

2. Documents du prêt

Tout prêt donnera systématiquement lieu à la rédaction et à la remise des documents suivants :

- la convention de prêt
- le versement d'un chèque de caution
- une attestation d'assurance

3. Prêt, livraison et montage

La mise à disposition du matériel est consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition ne comprend ni le transport, ni le montage et le démontage du matériel, ni le nettoyage qui sont à la charge des emprunteurs.

Si ONDÎNE ne peut pas être restituée sur des jours ouvrées, elle devra nécessairement être stationnée dans un espace clos afin de prévenir les dégradations et vols.

4. Clause de réserve

Tout manquement à la présente Charte par un emprunteur pourra donner lieu au refus de toute nouvelle demande de prêt.

Article 5 Communication

1. Évaluation

L'emprunteur s'engage à remettre une fiche d'évaluation de son action accompagnée de photographies et autres supports jugés pertinents.

2. Logos

L'emprunteur s'engage à faire apparaître dans ses supports de communication les logos du Pays Val de Loire Nivernais, du PAT du Pays Val de Loire Nivernais, du PAT du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, des collectivités actives du PNNS et du Programme européen LEADER.

Je soussigné, (Prénom, Nom) _____

Représentant de (Nom de la structure) _____

Accepte les conditions de cette charte. (Bon pour accord, date et signature)